

PAR COURRIEL

Québec, le 8 mai 2025

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader du gouvernement
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, Bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 9 avril 2025, le député de Rosemont inscrivait au feuilletton une question demandant l'accès gratuit au nirsévimab (Beyfortus^{MC}) pour les enfants vulnérables âgés de plus de 19 mois au début de leur deuxième saison du virus respiratoire syncytial (VRS).

Le 24 mai 2024, le ministre de la Santé a annoncé que le nirsévimab, un agent de prévention efficace contre les complications du VRS chez les nourrissons et les enfants les plus vulnérables, serait offert gratuitement à partir de l'automne 2024.

Le ministre de la Santé s'appuie sur les recommandations de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) pour décider quels médicaments seront inscrits aux listes de médicaments, ainsi que les critères de remboursement qui y sont liés. En ce qui concerne le nirsévimab, la monographie de Beyfortus^{MC} autorise l'administration du produit chez les enfants de moins de 24 mois qui demeurent vulnérables à une infection grave au VRS durant leur deuxième saison d'exposition.

Soulignons que le critère d'utilisation qui s'applique au nirsévimab au Québec est celui qui a été recommandé par l'INESSS et qui est précisé à la liste des médicaments – Établissements. Une saison de VRS dure généralement six mois. Ainsi, si un enfant, avec des conditions particulières de santé définies à la liste, est âgé de moins de 19 mois au début de la saison, il peut recevoir le nirsévimab tant qu'il n'aura pas atteint 24 mois. Cependant, un enfant âgé de 20 à 24 mois, au début de la saison, entrera dans sa troisième saison d'exposition au VRS, et pour ce fait, il ne peut recevoir le nirsévimab puisque le produit n'est pas destiné, selon la monographie, pour la prévention au-delà de la deuxième saison.

...2

Si de nouvelles données cliniques ou épidémiologiques semblaient justifier un élargissement des critères, elles devraient être soumises à l'INESSS, qui pourrait alors réévaluer les indications et me soumettre des recommandations, le cas échéant.

Historiquement, le Synagis^{MC} était administré à une clientèle restreinte, plus particulièrement à des bébés prématurés. Actuellement, la couverture offerte par le Beyfortus^{MC}, au Québec, est beaucoup plus étendue que celle qui était offerte avec le Synagis^{MC}.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Christian Dubé

N/Réf. : 25-MS-01527